

8. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Fiche action N°AE.4

Préserver la biodiversité dans les zones urbanisées

Axes stratégiques	Champs d'intervention
 Préserver la trame verte et bleues	 Qualité de l'air  Adaptation au changement climatique

Contexte réglementaire, objectifs :

La loi SRU 32 n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, prévoit la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme au travers notamment de l'état initial, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de l'évaluation des incidences.

L'Intercom de la Vire au Noireau dispose aussi de la compétence environnement.

La Loi Grenelle portant engagement national pour l'environnement (2010) cite expressément la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, la préservation et la restauration des continuités écologiques, l'amélioration des performances énergétiques et la diminution des obligations de déplacement comme des grands principes de planification urbaine.

Le deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2) finalisé en 2018 vise une adaptation effective dès le milieu du XXI^e siècle à un climat régional en métropole et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5 à 2 °C au niveau mondial par rapport au XIX^e siècle. Il préconise d'intégrer les paysages et les jardins dans les plans locaux d'adaptation au changement climatique sous l'angle du maintien de la biodiversité et de l'écologie urbaine, et également de favoriser toute mesure pour introduire la nature en ville.

Cette action est divisée en 2 sous actions :

Préserver la biodiversité dans les zones urbanisées	
AE. 4.1	Mettre en place des actions de préservation de la biodiversité
AE. 4.2	Gérer les espaces verts de manière éco-responsable et qui favorise le lien social

Mettre en place des actions de préservation de la biodiversité



Indicateurs :

- Nombre d'opérations réalisées

Détail de l'action :

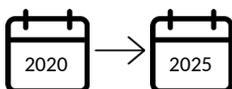
Cette mesure consiste à verdir la ville et les bourgs :

- créer des réservoirs de biodiversité (jachères urbaines, vergers...)
- mettre en place des ruches et des habitats à insectes spécifiques
- verdissage des pieds de murs
- ...

Verdir la ville favorise la biodiversité mais contribue également à une adaptation au changement climatique, grâce à l'effet «fraicheur» de la végétation. La végétation, grâce à l'évapotranspiration et la présence d'ombre, réduit la sensation de chaleur en période de canicule.



Calendrier :



Maître d'ouvrage :	Communes, associations, CCAS
Partenaires :	CREPAN, Caen Pieds de mur

Gérer les espaces verts de manière éco-responsable et qui favorise le lien social



Indicateurs :

- Nombre de communes ayant signé la charte de la FREDON
- Nombre de communes ayant atteint le « niveau 3 »

Détail de l'action :

La gestion éco-responsable des espaces verts consiste en leur gestion différenciée (réduire le nombre de passage de coupe et d'entretien sur certains espaces moins fréquentés, pour permettre à la végétation d'effectuer des cycles complets de reproduction). Une réflexion particulière doit être menée sur les cimetières, espaces sur lesquels l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires ne s'applique pas encore.

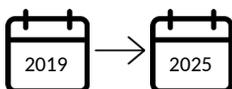
Les communes et l'Intercom peuvent aussi :

- Limiter la demande en eau et en énergie nécessaire à leur fleurissement (adaptation des espèces choisies, gestion de l'arrosage et de la fertilisation...).
- Gérer de manière économe l'arrosage des espaces verts et limiter leur fertilisation
- Planter des arbres fruitiers et mettre en place des jardins/jardinières potagères publiques ou partagées
- ...

La FREDON est une association qui accompagne les collectivités dans ces démarches. Une charte à 3 niveaux permet aux communes de mettre en place ces actions progressivement. L'atteinte du niveau 3 correspondant au « zéro phyto ».



Calendrier :



Maître d'ouvrage :

Communes

Partenaires :

FREDON, CREPAN